DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 02 juillet 2013
Admission en non valeur
Renouvellement du poste d'agent contractuel - ateliers de français pratique
Renouvellement du poste d'agent contractuel - poste d'écrivain public
Renouvellement du contrat de vacataire de la psychologue
Bourses Municipales
Création de nouveaux tarifs pour l'ALSH
Modifications des règlements intérieur - ALSH
Modifications des règlements intérieur - Espace Jeunes
Modifications des règlements intérieur - Accueils périscolaires
Cool'eurs du Monde - versement du solde de la subvention 2012
CUCS 2013 - Programmation - Autorisation de solliciter les subventions auprès de l'ACSE
Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville - approbation et autorisation de signer l'avenant n°1
Ré-informatisation de la médiathèque et espace public numérique (Net Public) - modification du plan de financement prévisionnel
Maison de la Justice et du Droit - Complément de financement pour l'année 2013
Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - permis de construire 13 x 0009 rue Lafontaine
Cession de parcelles communales à la CUB dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Griffons
Cession gratuite d'une portion de chemin rural Jalle du Flouquet à la CUB.
Convention d'occupation relative à la mise à disposition du délaissé d'opération îlot des maréchaux
Autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association du PRADO

2013/194

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-3-DE AC
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. RUBIO
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 24

Point 03 - Admission en non valeur

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique que les créances suivantes sont irrécouvrables :

ANNEE	MONTANT	DEBITEUR
2006	21.43	Facturation périscolaire
2007	64.10	Facturation périscolaire
2008	56.63	Dont 55.91€ de Facturation périscolaire
2009	159.09	Facturation périscolaire
2010	150.11	Facturation périscolaire
2011	144.84	Dont 129.84€ de Facturation périscolaire
	596.20 €	

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/195

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-3-DE AC
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ce sont des créances minimes, avec des frais de dossier, que le Trésorier n'a pu recouvrer.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables - du budget 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les admissions en non valeur mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-4-DE
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. RUBIO
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 24

Point 04 - Renouvellement du poste d'agent contractuel - ateliers de français pratique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. HIBON rapporteur propose de renouveler pour l'année scolaire 2013/2014, dans le cadre des services rendus à la population, l'emploi d'animateur pour assurer des ateliers de français pratiques contractuel à temps non complet à raison de 6 heures par semaine (hors période de vacances scolaires), réparties comme suit :

- animation des ateliers de français pratique / français langue étrangère (FLE) à destination des adultes domiciliés sur la commune et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit,
- 4 heures hebdomadaires d'ateliers, dont 2 heures à l'appartement Beauval et 2 heures à la Parenthèse,
- 2 heures hebdomadaires de préparation des ateliers.

Responsable de service
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-4-DE
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée car il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'apprentissage du français et/ou l'enseignement et/ou l'animation d'ateliers, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 520 (majoré 446) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le renouvellement du poste ateliers français pratique comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Maire,

Jean-Pierre TURON

2013/198

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-5-DE DG
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. RUBIO
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 24

Point 05 - Renouvellement du poste d'agent contractuel - poste d'écrivain public

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. HIBON, rapporteur, propose dans le cadre des services rendus à la population de renouveler, pour l'année scolaire 2013/2014, l'emploi d'écrivain public contractuel à temps non complet à raison de 4 heures par semaine (hors période de vacances scolaires) pour exercer notamment les missions d'écrivain public, pour des documents et/ou démarches tant « papier » que numériques.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, car il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/199

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-5-DE DG
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 520 (majoré 446) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le renouvellement du poste d'écrivain public comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2013/200

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-6-AI DG
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. RUBIO
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 24

Point 06 - Renouvellement du contrat de vacataire de la psychologue

M. HIBON, rapporteur, propose de renouveler pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2013, le contrat avec une psychologue pour intervenir en moyenne 9 heures par mois. Ces séances concerneront des régulations auprès des structures ou équipes suivantes :

- accueil enfants parents,
- accueil collectif,
- accueil familial,
- ALSH maternel et élémentaire,
- espace jeunes,
- équipes d'ATSEM des écoles maternelles,
- équipes de restauration scolaire des écoles élémentaires,
- équipes périscolaires élémentaires,
- équipe de médiation,
- équipe administrative de la plateforme multiservices.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/201

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-6-AI DG
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Les vacations seront rémunérées sur une base brute de 45 € de l'heure, paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2013/202

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-7-DE
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAIO, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 25

Point 07 - Bourses Municipales

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de fixer les montants des bourses municipales pour 2013 - 2014, attribuées aux élèves Bassenais du collège Manon Cormier, comme ceux de 2012 - 2013 :

Quotients	Année 2013 - 2014
0 - 400 €	167 €
401 à 550 €	75 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les montants des bourses municipales 2013-2014 comme mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS

Le Maire,

(Girondin) Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-8-DE
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 25

Point 08 - Création de nouveaux tarifs pour l'ALSH

Mme MAESTRO, rapporteur, expose que suite à l'aménagement des rythmes scolaires mis en œuvre par la ville dès septembre 2013, la classe se déroulera également le mercredi matin.

Les horaires de la matinée du mercredi de l'ALSH sont donc modifiés. En effet, la structure assurera la prise en charge des enfants ces jours-là, à compter de 11h45.

Les enfants scolarisés sur la commune, utilisateurs de ce service, pourront être acheminés vers l'ASLH, depuis chaque école, via le circuit de transport ALSH.

Il convient d'adapter le tarif pour une demi-journée avec repas, afin d'intégrer le nouveau coût de transport des écoles vers l'ALSH (acheminement de 2 bus et taux d'encadrement de 1 pour dix). Les autres tarifs restent inchangés.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-8-DE
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

La grille des tarifs ALSH proposée serait donc la suivante :

Nouvelle Grille			Coût transport		ALSH 1/2 journée avec repas actuel	ALSH 1/2 journée avec repas + transport (Ecole -> ALSH) nouvelle proposition
Mini en €	Maxi en €	t	Tarif	%	Tarif	Tarif
0	400	1	0,21	6,9	1,74	1,95
401	550	2	0,35	11,7	2,95	3,30
551	700	3	0,52	17,26	4,35	4,87
701	850	4	0,61	20,23	5,1	5,71
851	1100	5	0,68	22,61	5,7	6,38
1101	1400	6	0,75	24,99	6,3	7,05
1401	1700	7	0,82	27,37	6,9	7,72
1701	3000	8	0,89	29,75	7,5	8,39
+ de 3001	Hors communes	9	1,06	35,3	8,9	9,96

Mme MAESTRO propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la création de ce nouveau tarif pour l'ALSH pour la rentrée des classes de septembre 2013, comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2013/205

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9A-DE
MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 25

Point 09 - Modifications des règlements intérieurs de l'ALSH Séguinaud, l'Espace Jeunes, et les accueils périscolaires
A – Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur de l'ALSH Séguinaud à compter du 1er septembre 2013 selon le document présenté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis de la commission Loisirs-Jeunesse du lundi 1er juillet 2013,

A l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOPTE les modifications du règlement intérieur de l'ALSH Séguinaud.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/206

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9A-DE
MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

REGLEMENT INTERIEUR
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SEGUINAUD

25 Chemin du Grand Came - 33530 BASSENS
Agrément DDCS n°0330113CL000712
TEL : 05-56-06-11-62 FAX : 05-57-80-81-58
COURRIEL : loisirs-jeunesse@ville-bassens.fr Site Internet : www.ville-bassens.fr

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H.- de Séguinaud accueille les enfants de 3 à 12 ans au château Séguinaud – chemin du Grand Came – Bassens (Gironde) – 05.56.06.11.62. C'est une structure organisée sous la responsabilité de la commune.

Cette structure fonctionne durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de Toussaint, de Noël de 9h à 17h (un accueil est organisé de 7h à 9h et de 17h à 19h) et les mercredis en période scolaire de 11h45 à 17h (un accueil est organisé de 17h à 19h).

LE PERSONNEL (selon réglementation en vigueur)
- Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par l'un de ses adjoints.
- L'équipe d'animation est composée des titulaires ou saisonniers ayant des titres et diplômes requis. L'équipe peut-être complétée par du personnel stagiaire en cours de formation.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION
Suite à l'instruction du dossier familial, le tarif sera établi. Un enfant est inscrit lorsque sa fiche d'inscription, dûment remplie, est enregistrée au service Affaires Scolaire Petite Enfance.

Lors d'une première venue de l'enfant, une rencontre sera fixée sur rendez-vous en présence des parents et de l'enfant.

L'enfant sera enregistré pour chaque journée ou demi-journée avec ou sans repas en période de vacances et pour chaque mercredi avec ou sans repas en période scolaire.

Ce service sera facturé mensuellement aux familles aux tarifs déterminés lors de l'inscription.

ARTICLE 2 – FREQUENTATION ET FONCTIONNEMENT
1- Accueil :
Pour les vacances scolaires, un accueil municipal fonctionne de 7h à 9h et de 17h à 19h dans les locaux de l'ALSH de Séguinaud. Pour les mercredis en période scolaire, il se fera de 17h à 19h. Il s'adresse aux enfants dont les parents travaillent. Il est assuré par des animateurs.
Les horaires doivent être rigoureusement respectés.

2 – Transport :
Hors vacances scolaires, un bus par groupe scolaire est acheminé par la ville pour transporter les enfants inscrits à l'ALSH à partir de 11h45.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9A-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Durant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité d'utiliser un bus dont l'itinéraire couvre l'ensemble de la commune, **le matin entre 8h30 et 9h et le soir entre 17h et 17h30 (horaires indicatifs).** Ils sont sous la responsabilité des animateurs.

Dans le cas où personne ne prendrait en charge l'enfant d'âge maternel à sa descente du bus, il serait ramené à l'ALSH.

Les enfants au-delà de 7 ans, pourront partir, à la descente du bus, si les parents en informent les responsables par écrit.

3 – Arrivée et départ en cours de fonctionnement pendant les vacances :

- Pour les mercredis après-midi hors vacances scolaires :
  - pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas : accueil à 12h,
  - pour les enfants inscrits en demi-journée sans repas : accueil à 13h.

- Durant les vacances scolaires :
  - pour les enfants arrivant après 9h30,
    Les parents devront avertir l'ALSH entre 7h et 9h30 afin que le repas soit réservé.
  - pour les enfants partant avant 17h,
    Lors de l'arrivée de l'enfant, la directrice devra donner son accord pour l'heure de départ afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe.
  - pour les enfants inscrits en demi-journée,
    Matinée jusqu'à 12h (repas non compris),
    Après-midi : accueil des enfants dès 13 h (repas non compris).
  - pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas,
    Matinée jusqu'à 14h,
    Après-midi : accueil des enfants à partir de 11h30.

Les enfants d'âge maternel ne pourront quitter l'accueil qu'accompagnés par leurs parents ou par toute personne désignée au préalable par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants du groupe élémentaire, au-delà de 7 ans, pourront partir seuls à 17h si les parents en informent les responsables par écrit.

ARTICLE 3 - SANTE

Tout enfant malade ne sera pas accepté à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Séguinaud.

En cas de symptômes dérangeants, le responsable de la structure appellera les parents puis joindra un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable pédagogique de l'activité est tenu de rédiger une déclaration d'accident et d'en informer la DDCS..

Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9A-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

ARTICLE 4 – REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement correct envers ses camarades comme envers le personnel intervenant à l'ALSH.
L'enfant devra respecter les consignes qui lui sont données par les adultes encadrant et les règles de vie inhérentes au service.
Tout manquement à un minimum de discipline, de politesse, toute tenue non adaptée, dégradation d'objets, tout tapage individuel ou collectif, tout comportement violent et discriminant seront signifiés aux parents et entraîneront une sanction éducative qui pourrait être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

ARTICLE 5 - VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS / AUTRES

- Une tenue correcte est exigée à l'ALSH.
- Aucune assurance municipale ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est impératif de porter des vêtements adaptés aux activités.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...
- Les enfants et jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique,...
- L'usage du téléphone portable dans la structure est interdit.
- Casquette, bonnet, capuche, lunettes de soleil et casque audio sont interdits dans la structure.

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2013/209

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9B-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 25

Point 09 - Modifications des règlements intérieurs de l'ALSH Séguinaud, l'Espace Jeunes, et les accueils périscolaires

B - Espace Jeunes
Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes à compter du 1er septembre 2013 selon le document présenté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis de la commission Loisirs-Jeunesse du lundi 1er juillet 2013,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/210

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9B-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES

Accueil Collectif de Mineurs
Château Beaumont - Parc de l'Europe - 33530 BASSENS
Agrément DDCS n°0330113CL000112
TEL : 05-57-80-11-61 FAX : 05-57-80-81-58
COURRIEL : espace.jeunes@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr

L'Espace Jeunes est une structure municipale destinée aux jeunes de 12 à 17 ans. La structure est un lieu d'accueil, d'animation, d'échanges, de rencontres, d'activités et de loisirs. L'expression des jeunes et leur implication constituent les éléments fondamentaux de notre action.

I – CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE
- Les locaux sont mis à disposition par la ville de Bassens.
- Une assurance « responsabilité civile et pénale » est contractée par la ville afin de couvrir les dommages subis ou causés par le personnel intervenant au sein de la structure.
- La structure est ouverte du lundi au vendredi lors des vacances scolaires et les mercredis après-midi hors vacances scolaires. En fonction des initiatives des jeunes, il sera possible de leur réserver un vendredi en soirée.
- Les horaires d'ouverture:
  Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h (à l'exception des soirées à l'extérieur, selon programme d'animation).
  Hors vacances scolaires, les mercredis de 14h à 18h.

Les horaires des vendredis seront en fonction des projets.

II – LE PERSONNEL (selon réglementation en vigueur)
- Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par l'un de ses adjoints.
- L'équipe d'animation est composée de titulaires ou saisonniers ayant des titres et diplômes requis. L'équipe peut-être complétée par du personnel stagiaire en cours de formation.

III – MODALITES DE PARTICIPATION
- Il faut être inscrit à l'Espace Jeunes, dossier d'inscription complet et cotisation à jour (6€/an pour les Bassenais et 8 €/an pour les hors commune).
- L'inscription aux activités (sorties, soirées, séjours, stages...) se fait à l'Espace Jeunes pendant les horaires d'ouverture, **aucune inscription ne sera prise** par téléphone, courriel ou fax. L'inscription n'est effective qu'après paiement à minima, 48 h à l'avance. **Il est uniquement possible de s'inscrire pour les activités de la quinzaine en cours.**
- Le règlement peut se faire par chèque, en espèces ou par chèques vacances, bons CAF (pour les séjours).
- Les autorisations parentales doivent être remplies intégralement et signées par le responsable légal.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9B-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

- Seules les annulations justifiées par un certificat médical, et faites 24h à l'avance, peuvent faire l'objet d'un avoir.

- L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité pour les motifs suivants : conditions météorologiques ou de sécurités incompatibles avec le bon déroulement de l'activité, nombre d'inscrits insuffisant, comportement inapproprié des participants.
- Transports : véhicules municipaux et de location, tramway, bus, train, vélo, navette fluviale,...
- Pour les soirées : départ de l'Espace Jeunes, retour au domicile.
- La ponctualité est indispensable, tout retard **injustifié** au départ entraînera la non-participation à l'activité **et le non-remboursement.**

IV – VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS / AUTRES

- Une tenue correcte est exigée à l'Espace Jeunes.
- Aucune assurance municipale ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est impératif de porter des vêtements adaptés aux activités.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...
- Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique,...
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque ou jugé inadapté par l'équipe d'animation est interdit
- Toute attitude incorrecte, **violente ou discriminante**, tout manquement à une consigne sera signalé aux parents et **pourra** entraîner des sanctions éducatives, voire une exclusion temporaire ou définitive.
- L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur audio, d'une console de jeux est réglementée. L'usage du téléphone portable dans la structure est interdit. Le téléphone doit être, a minima, sur position « silence ». Pour réceptionner d'éventuels appels, un espace dédié est mis à disposition au rez-de-chaussée.
- Casquette, bonnet, capuche, lunettes de soleil et casque audio sont interdits dans la structure.

V – DROITS et DEVOIRS

Les jeunes peuvent :

- venir à l 'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture pour :
  - parler,
  - échanger,
  - avoir des loisirs,
  - questionner...,
- participer aux réunions de l 'Espace Jeunes (séjours, week-end, ...)
- proposer et préparer des activités, des projets,
- participer aux activités et projets proposés,
- être informés régulièrement des activités proposées par l' Espace Jeunes,
- amener des copains et/ou copines.

Les jeunes doivent respecter :

- les règles de vie de l'Espace Jeunes (comportement, langage, attitude...)
- le présent règlement intérieur
- les animateurs

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9B-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

- les autres jeunes
- les lieux et le matériel
- l'interdiction de consommer des produits toxiques tels que : cigarettes, alcool, cannabis, **boissons énergisantes...**

Les parents ou représentants légaux sont pécuniairement responsables de toute détérioration de matériels et devront les rembourser.

Les jeunes et les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

VI – MALADIES / ACCIDENTS / URGENCE

Toute **personne** malade ne sera pas acceptée à l'Espace Jeunes.

- traitements : en cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis aux responsables chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin.
- en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable pédagogique de l'activité est tenu de rédiger une déclaration d'accident et d'en informer la DDCS. **La famille sera contactée au plus vite.**

VII – RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

- En dehors **des horaires d'ouverture, le jeune** n'est pas placé sous la responsabilité de la ville **s'il reste à proximité de la structure d'accueil (château Beaumont, Parc de l'Europe,...).** De la même façon, Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes dès lors qu'ils quittent les lieux ou qu'ils s'en absentent y compris temporairement (ceci est valable pendant les temps d'accueil comme en cours de soirée).
- les jeunes sont autonomes et libres en ce qui concerne leurs heures d'arrivée et de départ dans le cadre des horaires définis (sauf activités sur inscription). Cependant pour les plus jeunes d'entre eux et ceux dont les parents le souhaitent, il est possible d'émettre des restrictions à cette autonomie : ne pas autoriser le jeune à quitter seul la structure ou imposer un horaire de départ de la structure. **Les représentants légaux doivent transmettre par écrit au responsable de la structure tous ces aménagements horaires afin qu'il en informe l'équipe d'animation.**

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2013/213

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9C-DE
MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 25

Point 09 - Modifications des règlements intérieurs de l'ALSH Séguinaud, l'Espace Jeunes, et les accueils périscolaires

C- Accueils Périscolaires

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2013 selon le document présenté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis de la commission Loisirs-Jeunesse du lundi 1er juillet 2013,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/214

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9C-DE
MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Ecoles Elémentaires de François Villon et Rosa Bonheur
Ecoles Maternelles de Frédéric Chopin et du Bousquet
33530 BASSENS
Agrément DDCS maternelles n°0330113CL000412
Agrément DDCS élémentaires n°0330113CL000212

TEL : 05-57-80-81-35 FAX : 05-57-80-81-58
COURRIEL : loisirs-jeunesse@ville-bassens.fr Site Internet : www.ville-bassens.fr

Sont reçus à l'accueil périscolaire élémentaire ou maternel, les enfants dont les deux parents travaillent ainsi que ceux élevés par un seul parent exerçant une activité professionnelle, sauf dérogation.

Ces services fonctionnent les jours de classe dans chaque école. Les enfants y sont accueillis par du personnel communal titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. L'équipe d'animation peut être composée d'agents en cours de formation.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION
L'enfant pourra fréquenter ce service lorsque son dossier d'inscription sera complet et sur présentation des attestations de chaque employeur indiquant impérativement les horaires pratiqués dans l'entreprise.

Tout enfant non inscrit sur la liste de l'effectif dans l'école concernée ne sera pas accepté à l'accueil périscolaire, sauf sur situation d'urgence.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT ET TARIFS
Suite à l'instruction du dossier familial, le tarif sera établi. Une information complète sera donnée lors de l'inscription. L'enfant est **enregistré** sur tablette numérique à chaque fréquentation.

UN GOUTER EST COMPRIS DANS LE TARIF
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR.

ARTICLE 3 - HORAIRES
Les accueils fonctionnent comme suit :
- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h – 8 h 50 / 17 h* - 19 h
- mercredi : 7 h – 8 h 35

** 17 h 30 dans le cadre de certaines activités du temps dit «libéré ».*

LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DEVRONT ETRE RIGOUREUSEMENT RESPECTES.

Dans les ateliers des accueils périscolaires, les enfants peuvent participer à des activités ludiques, éducatives et pédagogiques.

A - Enfants des écoles maternelles
Le matin, les enfants des écoles maternelles doivent arriver accompagnés et confiés à l'agent d'animation.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/215
Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-9C-DE MF
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Le soir, ces enfants, ne peuvent partir seuls. Ils doivent obligatoirement être remis aux parents ou à une personne responsable préalablement désignée (sur présentation d'une pièce d'identité) avant 19 h précises.

Tout dépassement sera facturé à la famille et sanctionné en cas de répétition.

Les parents doivent pour les cas de retard imprévisible, donner au moment de l'inscription les coordonnées **d'au moins** deux personnes désignées (adresse, tel.) susceptibles de venir chercher et d'accueillir l'enfant. **En cas d'empêchement des personnes désignées, les parents préviendront le responsable de l'accueil par courrier, ou courriel, de l'identité d'une troisième personne.**

B - Enfants des écoles élémentaires
Les enfants peuvent repartir seuls le soir de l'accueil périscolaire (à l'exception des Cours Préparatoire), à l'heure indiquée par les parents sur les formulaires d'inscription.

Toute modification dans l'horaire de fréquentation, même occasionnelle, doit être justifiée par un mot écrit par les parents.

LE SOIR, AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE APRES 19 H.

Les enfants ont la possibilité de participer à des activités, de profiter d'espaces d'animation et de s'inscrire dans des projets proposés sur chaque accueil.

ARTICLE 4 - SANTE
Tout enfant malade ne sera pas accepté en accueil.
En cas de symptômes dérangeants intervenant en cours d'accueil, le responsable de la structure **contactera** les parents puis joindra un médecin.
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable pédagogique de l'activité est tenu de rédiger une déclaration d'accident et d'en informer la DDCS.
Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 - REGLES DE VIE
L'enfant doit avoir un comportement correct envers ses camarades comme envers le personnel.
L'enfant devra respecter les consignes qui lui sont données par les adultes encadrants et les règles de vie inhérentes au fonctionnement des services d'accueils municipaux.
Tout manquement à un minimum de discipline, de politesse, toute tenue non adaptée, dégradation d'objets, tout tapage individuel ou collectif, tout comportement violent et discriminant seront signifiés aux parents et entraîneront une sanction éducative qui pourrait être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

MAIRIE DE BAS-MEDOC (Gironde)
Le Maire
Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DEL020713-10-DE
AQ
Date de télétransmission : 10/07/2013
Date de réception préfecture : 10/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absents :
Mme SERVANTY
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 25

Point 10 - Cool'eurs du Monde – versement du solde de la subvention 2012
M. THOMAS, rapporteur, expose que l'association Cool'eurs du Monde s'est vue attribuer, par délibération du 15 mai 2012, une subvention de 6 500 €.

Un premier versement a eu lieu courant 2012 pour 4 333 €. Le solde de 2 167 € n'ayant pas pu être versé sur 2012 à l'association, il est proposé de le verser sur 2013.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement du solde de la subvention 2012 à l'association Cool'eurs du Monde pour 2 167 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/217

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-12-DE
AHO
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 12 - CUCS 2013 – Programmation – Autorisation de solliciter les subventions auprès de l'ACSE

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération du 28 mars 2007 autorisant la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ainsi que celle de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2012- 2014.

Ce dernier a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme d'un plan d'actions accompagné d'un plan de financement prévisionnel qui a été examiné puis validé récemment par les services de la Préfecture.

L'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances), représentée par la Préfecture de la Gironde, a décidé de verser la somme de 21 400 € (contre 30 200 € pour l'année 2012, 31 300 € en 2011, et 38 377 € en 2010).

Depuis fin 2010, la ville ne perçoit plus la totalité des fonds qu'elle devait reverser auparavant aux différents opérateurs en fonction des sommes qui leur étaient attribuées.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/217

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-12-DE
AHO
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ainsi, il est proposé pour 2013 de répartir les 21 400 € comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Intitulé d'action	Thématique	Coût total du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
ALIFS	"Médiation juridique et accès aux droits"	Accès aux droits	33 000	9 000	4 000
CIDFF	"Atelier d'insertion professionnelle"	Emploi, insertion professionnelle	3 780	2 500	1 700
Cool'ours du Monde	"Familles solidaires"	Lien social et citoyenneté	7 400	2 000	1 600
O2 radio	"Les habitants ont la parole"	Lien social et citoyenneté	5 638	900	900
PLIE des Hauts de Garonne	Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés	Emploi, insertion professionnelle	47 489	1649	1 600
Ville de Bassens	"Recueil de l'histoire et des parcours de vie des habitants des quartiers nord"	Lien social et citoyenneté	7 630	2 000	Rejet
Ville de Bassens	Animation des terrains de proximité	Prévention de la délinquance	6 462	2 800	FIPD (2 800)
Ville de Bassens	"Ateliers de cultures urbaines - rap, expression artistique et musicale"	Prévention de la délinquance	7 272	1 500	FIPD (1 500)
Ville de Bassens	CLAS	Education	53 000	5 600	5 600
Ville de Bassens	Chantier d'insertion	Emploi, insertion professionnelle	90 786	3 700	2 000
Ville de Bassens	Ateliers de lutte contre l'illetrisme, insertion socioprofessionnelle et permanence d'écrivain public	Accès aux droits et aux services publics	7 907	4 000	4 000
		TOTAL	256 630	31 349	21 400

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle reconduction pour l'année suivante auprès de l'ACSE.

Mme BOIS demande au Conseil Municipal de valider cette programmation 2013 et d'autoriser la commune à bénéficier des montants indiqués pour les actions portées par la ville. La Préfecture a d'ores et déjà envoyé un courrier officiel à Bassens, daté du 7 mai dernier, qui précise également le soutien de l'Etat en matière de Réussite Educative à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

2013/219

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-12-DE AHD
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

AUTORISE la sollicitation des subventions du CUCS 2013 auprès de l'ACSE d'un montant de 21 400 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS

Jean-Pierre TURON

2013/220

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2013
Date de réception préfecture : 04/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 28

Point 13 - Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville – approbation et autorisation de signer l'avenant n°1

M.TURON, rapporteur, rappelle que la délibération du 21 mars 2012 a autorisé la signature du second contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la ville pour la période 2012-2014.

Ce contrat comporte 39 fiches-action, dont certaines nécessitaient de préciser le contenu et les montants, au regard de l'avancement de démarches en cours.

La fiche-action n°27, relative aux aménagements paysagers, cheminements doux et itinéraires transversaux du parc des Coteaux, doit en conséquence être précisée.

Elle comprend les opérations suivantes :

- l'aménagement des espaces publics de l'îlot des Maréchaux (délibération du 05 février 2013),

Responsable de service
Directeur Général
Directrice de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/221

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2013
Date de réception préfecture : 04/07/2013

- la seconde phase d'aménagement paysager et de cheminements doux sur le secteur de Séguinaud-les Griffons (délibérations des 9 avril et 28 mai 2013),
- la première tranche d'aménagement paysager, de cheminements doux et d'itinéraires transversaux sur le domaine de Beauval (délibération du 9 avril 2013).

L'évaluation totale du projet est actualisée à 1 315 000 € HT, avec une participation de la CUB de 312 582 €.

Le Conseil de Communauté du 31 mai 2013 a approuvé cette adaptation.

M.TURON propose de valider l'avenant n°1 au contrat de co-développement pour la période 2012-2014 et de l'autoriser à le signer avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2012-2014 de la ville tel qu'il figure en annexe,
AUTORISE sa signature.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2013/222
Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2013
Date de réception préfecture : 04/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 14 - Ré-informatisation de la médiathèque et espace public numérique (Net Public) – modification du plan de financement prévisionnel

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 9 avril 2013 approuvant le plan de financement prévisionnel de la ré-informatisation de la médiathèque de création d'espace public numérique et autorisant la sollicitation des subventions.

Afin de parfaire le système logiciel de la médiathèque, il est apparu nécessaire de le compléter par la mise en place de l'export des notices bibliographiques et exemplaires, en vue de la publication dans le catalogue collectif de la CUB, pour un coût prévisionnel de 750 € HT.

D'autre part, l'Etat, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, intervient dès lors sur ce projet à hauteur de 45%, et non plus de 30% comme prévu initialement.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel contact@ville-bassens.fr

2013/223
Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2013
Date de réception préfecture : 04/07/2013

Nouveau plan de financement

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Ré-informatisation de la médiathèque	17 692,24 €	Etat (DRAC) - 45%	14 910,00 €
- logiciels	*10 020,00 €*	Conseil Général - 25%	8 283,29 €
- matériel	*7 672,24 €*	Ville - 30%	9 939,86 €
Informatisation de l'espace public numétique	15 440,90 €		
- logiciels	*1 241,64 €*		
- matériel	*14 199,26 €*		
TOTAL	33 133,14 €	TOTAL	33 133,14 €

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du plan de financement présentée,
AUTORISE la sollicitation des financements mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2013-224

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-15-DE
AHD
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 15 - Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne – Complément de financement à Hauts de Garonne Développement pour l'année 2013

Mme BOIS, rapporteur, rappelle que la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne, implantée à Lormont et concernant 24 communes de la rive droite dont Bassens, est gérée par l'association Hauts de Garonne Développement.

La ville cotise au financement de cette structure pour un montant annuel de 2 316,30 €.

Or, la structure connait plusieurs problèmes financiers, en raison notamment de charges de fonctionnement plus lourdes que prévues.

Le Conseil de la Maison de la Justice et du Droit, réuni le 27 mai dernier par le Président du Tribunal de Grande Instance, a validé la demande de cotisations supplémentaires par commune pour l'année 2013 afin de pallier le déficit prévisionnel et de tenir compte de l'emploi d'une personne, à compter de septembre, pour l'accueil (en remplacement d'un poste en CAE non pérennisé).

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013-225

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-15-DE
AHD
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Le coût supplémentaire pour Bassens s'élève pour 2013 à 330 €.

Ce complément porte ainsi la cotisation de la commune à 2 646,30 € pour 2013 pour un budget global de la MJD estimé à 72 415 €.

Mme BOIS demande d'autoriser le financement complémentaire de la ville pour la Maison de la Justice et du Droit pour l'année 2013 qui sera versé à Hauts de Garonne Développement.

La dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement de la somme de 330 € à l'association Hauts de Garonne Développement comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2013-226

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-16-DE NL
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 16 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante

M.DORNIAS, rapporteur, explique que le principe d'instauration de la PVR sur la commune a été validé par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2006.

Un permis de construire enregistré sous le n° 033 032 13 X 0009 a été déposé par la Société SEFISO ATLANTIQUE pour la construction de 20 logements sur les parcelles cadastrées AH 181, AH 402, AH 404, AH 406, AH 408, AH 410, AH 411, AH 479, AH 481, AH 483.

L'implantation de ces futures constructions dans le secteur de la rue Lafontaine nécessite une extension du réseau d'électricité de 200 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

Une délibération spécifique de PVR doit donc être prise pour indiquer le montant de la participation aux propriétaires des terrains.

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau d'électricité pris en charge par la commune s'élève à 11 728,13 € suivant le devis établi par ERDF.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013-227

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-16-DE NL
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

La totalité du coût des travaux d'extension du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. Il est à noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société SEFISO ATLANTIQUE procèdera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté du permis de construire.

M.DORNIAS propose d'accepter d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par ERDF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 11 728,13 €,

FIXE à 11 728, 13 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2013-228

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-17-DE
NL
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 17 - Cession de parcelles communales à la CUB dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Griffons

M. DORNIAS, rapporteur, explique que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Griffons, la Communauté Urbaine est amenée à acquérir des emprises à détacher des parcelles communales cadastrées AM 492, AM494 et AM496. Cette opération de voirie est prévue par l'emplacement P253 du PLU. Les parcelles cédées à titre gratuit à la Communauté Urbaine Bordeaux représentent 1338m².

Une aire de jeux devant être déplacée car impactée par cette cession, la CUB s'engage donc à indemniser la ville à hauteur de 6 674,99 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette cession à titre gratuit au profit de la CUB.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur la cession mentionnée ci-dessus,

AUTORISE la signature du document d'arpentage relatif à cette cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013-228

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-18-DE
Date de télétransmission : 04/07/2013
Date de réception préfecture : 04/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 18 - Cession d'une portion d'un chemin rural de la Jalle du Flouquet entre la Garonne et l'avenue des Guerlandes

M.DORNIAS, rapporteur, explique que dans le cadre de l'entretien de la Jalle du Flouquet, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite acquérir, à titre gratuit, une portion de chemin rural d'une superficie de 462 m².

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette cession, à titre gratuit, de cette portion de chemin rural au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur la cession, à titre gratuit, de la portion du chemin rural mentionnée ci-dessus,

AUTORISE la signature du document d'arpentage relatif à cette cession.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel contact@ville-bassens.fr

2013/230

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-19-DE NL
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 19 - Convention d'occupation relative à la mise à disposition du délaissé d'opération ilot des maréchaux

M.DORNIAS, rapporteur, explique que la ville envisage d'acquérir un ensemble de parcelles, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, constituant un délaissé de l'opération ilot des Maréchaux.

Cette acquisition est nécessaire pour réaliser un projet d'aménagement paysager. Sans attendre le transfert de propriété, la commune souhaite disposer des terrains qui appartiennent à la CUB pour débuter les travaux.

Afin de formaliser la mise à disposition des terrains, la CUB propose un projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable, préalable au transfert de propriété.

Un avis du Conseil Municipal est demandé sur le projet de cette convention.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2013/231

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-19-DE NL
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la convention d'occupation à titre précaire et révocable relative à la mise à disposition des parcelles communautaires.

AUTORISE la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20130702-DELIB020713-21-DE AG
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013

Ville de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 juin 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration
Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1er juillet 2013
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS – le 1er juillet 2013
M. VELISKA à M. ERB – le 1er juillet 2013
M. RAYMOND à M. TURON – le 27 juin 2013

Absent :
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. MONTACIE

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 26

Point 21 - Autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association du PRADO

M.THOMAS explique que le PRADO a permis à des jeunes bassenais du quartier Prévert d'assister à la finale de la coupe Gambardella (Football) se déroulant à Paris. Un jeune Bassenais était capitaine de l'équipe des Girondins de Bordeaux qui a remportée la victoire.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au PRADO pour le soutien à l'organisation d'un temps convivial pour la valorisation de la réussite sportive de ce jeune issu des quartiers Nord.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle au PRADO de 300 € comme mentionnée ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr